

Département de la Loire-Atlantique  
Maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement



---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE  
BOURG CHEVREUIL SUR LA COMMUNE DE RIAILLE (44)**

---

**Enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2021**



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement**

---

**Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU**  
**Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes**  
**N° E21000144 / 44 du 7 octobre 2021**

---



## Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Objet et déroulement de l'enquête publique.....	4
2.1. Objet de l'enquête.....	4
2.2. Déroulement de l'enquête.....	4
3. Observations recueillies.....	5
3.1. Restitution des observations recueillies.....	5
3.2. Avis des personnes publiques consultées sur le projet.....	5
3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	5
3.3.1. Avis de la MRAe des Pays de la Loire.....	5
3.3.2. Mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement.....	6
3.4. Avis des conseils municipaux.....	6
3.5. Observations du public.....	6
3.5.1. Bilan quantitatif.....	6
3.5.2. Analyse quantitative des observations.....	7
3.5.3. Origine des observations du registre numérique.....	7
a) Origine géographique des observations.....	7
b) Qualité des déposants d'observations.....	8
3.5.4. Décompte des avis exprimés par nature.....	8
3.5.5. Thèmes recensés dans les observations.....	9
3.5.6. Les pétitions.....	10
a) Pétitions défavorables au projet.....	10
b) Pétitions favorables au projet.....	11
3.5.7. Analyse qualitative des observations du public.....	11
a) Analyse des observations favorables au projet.....	11
b) Analyse des observations défavorables au projet.....	12
c) Analyse détaillée de certaines observations opposées au projet.....	12
3.6. Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur.....	14
3.6.1. Le Balbuzard pêcheur.....	14
3.6.2. Le survol des parcelles YL10 et YM63.....	14
3.6.3. L'actualisation de l'étude acoustique.....	15
3.6.4. L'étude des ombres portées.....	15
3.6.5. Le projet éolien citoyen.....	15
4. Restitution du procès-verbal de synthèse.....	16

# 1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2021/ICPE/268 en date du 2 novembre 2021, prescrivant l'enquête publique du projet de parc éolien de trois aérogénérateurs implantés à Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé, je rencontre le jeudi 30 décembre 2021, dans les locaux de la mairie de Riaillé, le Président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, afin de lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le vendredi 14 janvier 2022. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

## 2. Objet et déroulement de l'enquête publique

### 2.1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique entrant dans le champ d'application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, sur le territoire de la commune de Riaillé (44440), relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS EOLA Développement pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, sur le site de Bourg Chevreuil.

### 2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus, selon deux modalités :

#### **En mairie de Riaillé :**

- Le dossier d'enquête publique était consultable aux heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier, dans le respect des règles sanitaires applicables en cette période d'épidémie COVID-19 ;
- Un registre papier à feuillets non mobiles mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, a été ouvert pour recueillir les observations et propositions écrites du public, ainsi que les courriers qui m'étaient adressés.

#### **Sous forme dématérialisée sur le site Internet « RegistreDemat.fr » :**

- Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr » <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ;
- Un registre numérique permettait au public de déposer ses observations directement sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ;
- Une adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) acceptant les pièces jointes jusqu'à 3 Mo, était aussi utilisable par le public pour faire part de ses observations et propositions.

La page du site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique dédiée à l'enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/PARC-EOLIEN-RIAILLE-BOURG-CHEVREUIL-sur-la-commune-de-Riaille>) permettait au public d'accéder au dossier d'enquête publique et au registre numérique par un lien vers la plateforme dématérialisée « RegistreDemat.fr » <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> . Elle fournissait aussi l'adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) utilisable par le public pour le dépôt de ses observations.

J'ai assuré cinq permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Riaillé, aux jours et heures suivants :

- mardi 23 novembre 2021, de 8h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête) ;
- mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021, de 8h30 à 12h30 ;
- samedi 4 décembre 2021, de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 10 décembre 2021, de 13h30 à 16h30 ;
- jeudi 23 décembre 2021, de 8h30 à 12h30 (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique présentant le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Riaillé. Il est également resté disponible en lecture et téléchargement sur le site de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr » pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

### 3. Observations recueillies

#### 3.1. Restitution des observations recueillies

Ce procès-verbal comprend :

- le rappel des points saillants des avis émis par les personnes publiques consultées sur le projet de parc éolien ;
- les observations du public, retranscrites sous une forme synthétique et neutre (observations écrites dans le registre d'enquête publique, lettres ou courriers électroniques) ;
- mes remarques et questionnements.

#### 3.2. Avis des personnes publiques consultées sur le projet

Les personnes publiques consultées ont émis les avis suivants :

Personne publique consultée	Date de l'avis	Avis
Agence Régionale de Santé (1 <sup>er</sup> avis)	11/09/2020	Défavorable : remarques majeures (ombres portées) ou rédhitoires (bruit) pour la tenue de l'enquête publique
Agence Régionale de Santé (2 <sup>eme</sup> avis)	1/06/2021	Défavorable (défaut d'analyse des effets cumulés acoustiques)
Direction générale de l'aviation civile	3/09/2020	Autorisation donnée à la réalisation du projet
Ministère des armées Direction de la circulation aérienne militaire	23/09/2020	Autorisation donnée à la réalisation et l'exploitation du projet
Conseil départemental de la Loire-Atlantique	18/03/2021	Rappel des règles applicables aux routes départementales

#### 3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

##### 3.3.1. Avis de la MRAe des Pays de la Loire

La MRAe a émis des observations et/ou des recommandations portant notamment sur les sujets suivants :

- Justifier l'existence de deux aires d'étude immédiates ainsi que le choix du périmètre élargi ;

- Renforcer les mesures de bridage en cohérence avec les dispositions prévues pour les éoliennes du parc voisin de Trans-sur-Erdre et évaluer leur incidence en termes de baisse de production électrique ;
- Compléter l'analyse des nuisances acoustiques en intégrant dans les calculs le parc éolien de Trans-sur-Erdre au titre des effets cumulés ;
- Compléter les incidences potentielles du projet par une étude des effets d'ombres portées sur les plus proches voisins.

### 3.3.2. Mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement

Le mémoire en réponse d'EOLA Développement a apporté des précisions sur les sujets suivants :

- aires d'étude du milieu naturel (justification de la distinction de plusieurs aires d'étude et de leur périmètre) ;
- zones humides (solution de moindre impact retenue pour l'implantation du poste de livraison) ;
- mesures de bridage des éoliennes pour les chauves-souris, en cohérence avec celles retenues pour le parc éolien voisin de Trans-sur-Erdre ;
- effets cumulés acoustiques (étude complémentaire en cours) ;
- ombres portées (approche succincte des ombres portées à l'entrée ouest du village de Bourg Chevreuil).

## 3.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des neuf communes situées dans le périmètre de l'enquête publique ont rendu les avis suivants :

Commune / Collectivité territoriale	Date de l'avis	Avis
Riaillé	8/12/2021	Favorable (10 pour ; 8 contre)
Grand-Auverné	-	Absence d'avis*
Joué-sur-Erdre	29/11/2021	Défavorable (12 contre ; 6 abstentions)
La Meilleraye-de-Bretagne	16/12/2021	Défavorable (unanimité : 11 contre)
Les Touches	-	Absence d'avis*
Mouzeil	13/12/2021	Favorable (5 pour ; 3 contre ; 11 abstentions)
Teillé	14/12/2021	Défavorable (3 pour ; 8 contre ; 8 abstentions)
Trans-sur-Erdre	14/12/2021	Défavorable (1 pour ; 13 contre)
Vallons de l'Erdre	14/12/2021	Favorable (12 pour ; 3 contre ; 14 abstentions)

\*Absence d'avis parvenu à la date de rédaction du présent procès-verbal de synthèse

## 3.5. Observations du public

### 3.5.1. Bilan quantitatif

Les observations du public pendant l'enquête ont été émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique (CE) envoyé à l'adresse électronique dédiée : [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) ;
- observation rédigée sur le registre numérique (RNu) de l'enquête publique dématérialisée : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>
- déposition écrite dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé (RPa) ;
- lettre adressée en mairie de Riaillé à l'attention du commissaire enquêteur, ou remise au commissaire enquêteur lors des permanences (LE) ;
- communication orale au commissaire enquêteur en permanence.

### 3.5.2. Analyse quantitative des observations

Le décompte des visites en permanences et observations du public est détaillé dans le tableau suivant :

Mode des contributions	Nombre	Hors sujet	Total
Personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé	38	0	<b>38</b>
Observations dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé	20	0	<b>20</b>
Lettres reçues en mairie ou remises en permanence	5	0	<b>5</b>
Observations déposées sur le registre numérique	362	4	<b>366</b>
Courriers électroniques reçus	49	4	<b>53</b>
Pétitions défavorables au projet remises	4	-	<b>4</b>
Pétitions favorables au projet remises	2	-	<b>2</b>

Ce tableau comporte des doublons puisqu'une même observation a pu être émise sous plusieurs modes différents (rédaction dans le registre papier en mairie, lettre adressée en mairie ou remise en permanence, courrier électronique, rédaction dans le registre numérique). Par ailleurs, certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois sur le registre électronique ou sont venus à plusieurs reprises en permanence en mairie de Riaillé.

Malgré la détection des adresses IP identiques des observations versés sur le registre numérique, la détection de tous les doublons est dans la pratique difficile, car une personne qui a émis plusieurs observations peut s'exprimer sur des thèmes ou présenter des arguments différents, qui complètent son point de vue. Dans ce cas il n'y a pas lieu de considérer qu'il s'agit d'un vrai doublon, c'est à dire une observation totalement identique formulée plusieurs fois par la même personne.

Les personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé m'ont exposé oralement leur point de vue sur le projet et ont ensuite rédigé une observation, soit sur le registre papier en mairie, soit sur le registre numérique de façon différée. Ces communications orales n'ont donc pas été comptabilisées comme observations supplémentaires afin d'éviter des doublons avec les contributions écrites.

#### Le registre numérique totalise :

- **865 visiteurs uniques**, c'est à dire 865 personnes qui ont visité au moins une fois le site RegistreDemat.fr (les visites suivantes d'une même personne ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre) ;
- **607 visionnages** des documents du dossier d'enquête publique ;
- **734 téléchargements** de pièces du dossier d'enquête publique ;
- **415 observations** : ce total prend en compte les 362 observations « recevables », plus les 4 observations « hors sujet » et les 49 courriels reçus et valides transférés vers les observations.

**Quatre pétitions défavorables au projet et deux favorables au projet m'ont été remises**, soit en permanence, soit en annexe d'une observation sur le registre numérique (cf. détail ci-après). Une pétition en ligne contre le projet m'a aussi été signalée dans une observation du registre numérique avec un lien vers le site l'hébergeant, mais n'a pas été versée physiquement sur le dit registre.

**Il ressort de ce bilan quantitatif que la participation à l'enquête publique a été importante. C'est le mode d'expression sur le registre numérique qui l'emporte très largement devant le registre papier et les lettres.**

### 3.5.3. Origine des observations du registre numérique

#### a) Origine géographique des observations

Sur 415 observations du registre numérique, 55 (13%) peuvent être rattachées à une personne présentant une adresse dans les communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique et 102 (25%) à une

personne présentant une adresse dans le périmètre de la COMPA (à noter qu'une même observation peut être identifiée à la fois dans une commune du périmètre de l'enquête publique et dans une commune du périmètre de la COMPA).

### b) Qualité des déposants d'observations

Le registre numérique permettait aux déposants d'observations d'indiquer leur qualité parmi huit catégories proposées :

Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	116 (dont 90 anonymes)
Particulier	264
Association	22
Professions juridiques (avocat, notaire ...)	2
Elu	6
Autre	1
Entreprise	4
Eco-organisme	0
Organisation professionnelle	0
<i>Total des observations</i>	<i>415</i>

Source : *RegistreDemat.fr*

### 3.5.4. Décompte des avis exprimés par nature

Les avis exprimés dans les registres numérique et papier et dans les lettres ont été comptabilisés selon cinq catégories :

Nature de l'avis	Registre numérique*	Registre papier**	Lettres***
Neutre	13	-	-
Positif	273	16	1
Négatif	114	9	4
Hors sujet	4	-	-
Doublon	11	-	-
Total des observations	415	25	5

\* *décompte des observations rédigées sur le registre numérique et des courriers électroniques transférés dans les observations.*

\*\* *le décompte des avis tient compte des signatures multiples de certaines observations.*

\*\*\* *lettres adressées en mairie au commissaire enquêteur ou remises en permanence.*

Dans le registre numérique, les 13 avis « neutres » ont été attribués à des observations qui n'expriment pas clairement un positionnement pour ou contre le projet éolien. Les 11 « doublons » sont des observations répétées à l'identique.



### 3.5.5. Thèmes recensés dans les observations

Le registre numérique me fournissait la possibilité d'affecter un ou plusieurs thèmes à chaque observation en fonction de son contenu. Le nombre d'observations par thème est donné dans le tableau suivant :

Thème	Nombre d'observations
Balbuzard pêcheur	20
Biodiversité	42
Bruit - nuisances sonores	33
Concertation	10
Danger - risque	12
Densité éoliennes - saturation	34
Dépréciation immobilière	12
Foncier	4
Indépendance / autonomie énergétique	62
Natura 2000 - Etang de La Provostière	28
Ombres portées - Effets stroboscopiques	1
Paysage - nuisances visuelles	89
Projet éolien citoyen	138
Réchauffement climatique	126
Santé animale	23
Santé humaine	33
Sol - fondations	16
Transition énergétique	198
Zones humides	7
Non associées à un thème	44

Source : *RegistreDemat.fr*

44 observations expriment un avis d'opposition ou d'adhésion au projet, sans exposer d'argumentaire ou avec des développements qui n'entrent pas dans l'un des thèmes ci-dessus.

C'est le thème « transition énergétique » qui apparaît le plus souvent, suivi par « projet éolien citoyen » et « réchauffement climatique ».

Un thème n'est pas associé nécessairement à une appréciation positive ou négative ; par exemple le thème « paysage - nuisances visuelles » peut être présent aussi bien dans une observation d'un opposant que dans celle d'un partisan du projet de parc éolien. Toutefois, on note une forte occurrence de certains thèmes selon l'avis formulé par le déposant de l'observation :

- avis positif : transition énergétique, réchauffement climatique, projet éolien citoyen, indépendance - autonomie énergétique, ...
- avis négatif : paysage - nuisances visuelles, densité d'éoliennes - saturation, bruit - nuisances sonores, biodiversité, Natura 2000 - étang de la Provostière, santé humaine, santé animale, ...

### 3.5.6. Les pétitions

#### a) Pétitions défavorables au projet

##### ● Pétition annexée à l'observation n°54 (RNu)

La pétition manuscrite annexée à l'observation n°54 du registre numérique (M. François Bureau - 9/12/2021) comporte 44 signatures sur 9 pages, de personnes domiciliées à Riaillé (principalement au nord de l'étang de La Provostière : La Meilleraie, La Gibonnière).

##### ● Pétition annexée à l'observation n°138 (RNu)

Une pétition manuscrite a été annexée à l'observation n°138 du registre numérique (Anonyme - 15/12/2021). Elle comporte neuf signatures, dont quatre de personnes présentant une adresse à Riaillé.

##### ● Pétition annexée à l'observation n°287 (RNu)

Une pétition manuscrite a été annexée à l'observation n°287 du registre numérique (Anonyme - 21/12/2021). Elle comporte 43 signatures, essentiellement de personnes présentant une adresse à Riaillé ou ses environs.

##### ● Pétition remise en permanence du 23/12/2021

Lors de la permanence n°5 du 23/12/2021, il m'a été remis par M. N. Bureau, une pétition de 26 signatures du même type que celle annexée aux observations n°138 et n°287 du registre numérique : « *Construction du parc éolien de Bourg Chevreuil à Riaillé ; Non à la saturation des espaces paysagers ; Non à ce parc EOLA qui que le nom de citoyen ; Oui à la conservation du site Natura 2000 et les abords de l'étang de La Provostière* ».

Elle comporte 13 signatures de personnes présentant une adresse à Riaillé, 6 de personnes de la commune des Touches concernée aussi par le périmètre de l'enquête publique et 1 de la commune de Ligné. Les 7 autres signatures émanent de personnes résidant en Belgique.

**La pétition papier contre la construction du parc éolien de Bourg Chevreuil à Riaillé totalise donc 109 signatures.**

##### ● Pétition en ligne annexée à l'observation n°409 (RNu)

L'observation n°409 du registre numérique (ADESP - Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière - 23/12/2021) fait état d'une pétition en ligne sur le site Internet « MesOpinions.com », (<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stoppons-ecocide-eolien-provostiere-pays-ancenis/148550>), sous le titre « *Stoppons l'écocide éolien de La Provostière en Pays d'Ancenis* ». Le site de pétition en ligne « MesOpinions.com » fait partie des trois plateformes de pétitions en ligne labellisées par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)<sup>1</sup>.

Cette pétition a recueilli un nombre très important de signatures : 18 239. Celles-ci se matérialisent par une liste de numéros, associés le plus souvent à un prénom et une localité, avec indication de la date et heure de signature, et présentés dans un ordre antéchronologique. Les signatures ont pour origine des localités de toute la France, mais aussi de l'étranger.

**Cette pétition n'a toutefois pas été versée physiquement sur le registre numérique.** L'ADESP indique dans son observation que la liste des 18 239 signataires sera produite au CESE. **Elle n'était donc pas en ma possession à la clôture de l'enquête publique.**

<sup>1</sup> Le CESE peut être saisi par voie de pétition citoyenne de toute question à caractère économique, social ou environnemental. Les pétitions doivent atteindre le seuil d'au moins 150 000 signatures de personnes âgées de seize ans et plus, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. La période de recueil des signatures est d'un an à compter du dépôt de la pétition. Le format numérique est recevable.

## **b) Pétitions favorables au projet**

### **● Pétition annexée à l'observation RPa19**

Lors de la permanence n°5 du 23/12/2021, il m'a été remis par M. G. Dupuis (observation RPa19 du registre papier) un « *Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé* », composé de 46 feuilles et comportant 249 signatures (avec identité complète et adresse), dont 98 signatures de personnes (39%) présentant une adresse sur le territoire de la COMPA.

### **● Pétition annexée aux observations RPa12 et RPa1**

Lors de la permanence n°5 du 23/12/2021, il m'a été remis par M. Daniel Halbert (observation RPa12 du registre papier) le même « *Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé* », composé de 3 feuilles et comportant 21 signatures (avec identité complète et adresse), dont 13 signatures de personnes (62%) présentant une adresse sur le territoire de la COMPA (Mésanger).

Le même manifeste a été également signé et joint par M. Jean-Claude Tetrel à son observation RPa1 du 2/12/2021, consignée dans le registre papier.

**Le « Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé » totalise 270 signatures** (compte-tenu d'une signature d'une même personne en doublon dans deux pétitions).

## **3.5.7. Analyse qualitative des observations du public**

Les nombreuses observations suscitées par cette enquête publique comportent des remarques et rédactions récurrentes, des argumentaires type ayant visiblement circulé via des réseaux, tant chez les opposants, que chez les soutiens du projet de parc éolien.

Le nombre important d'observations ne me permet pas de réaliser dans ce procès-verbal une analyse détaillée de toutes les observations. Le Maître d'ouvrage EOLA Développement a la possibilité de prendre connaissance de façon exhaustive des observations sur le registre numérique auquel il garde un accès après la fin de la période de consultation du public <https://www.registredemat.fr/> et sur le registre papier dont le contenu lui est remis sous forme scannée sur une clef USB.

Aussi je procéderai d'abord à une approche globale et synthétique des observations, puis certaines présentant un argumentaire plus travaillé seront examinées afin que EOLA Développement apporte des éléments de réponse en vue de la rédaction de mes conclusions.

### **a) Analyse des observations favorables au projet**

Les observations favorables au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil expriment une adhésion au projet présenté par EOLA Développement dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et à sa justification. On peut citer en particulier :

- la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par un mode de production d'énergie à très faible émission de CO<sub>2</sub> ;
- la mise en œuvre de la transition énergétique dans un contexte de croissance de l'électrification et donc de la consommation électrique, avec le but d'atteindre les objectifs fixés de production d'électricité d'origine éolienne aux niveaux national et régional ;
- l'indépendance énergétique du pays et l'autonomie énergétique locale ;
- un mode de production d'électricité à faible émission carbone, non polluant, sans nuisances significatives et plus économe en foncier que les centrales photovoltaïques ;
- le portage citoyen du parc éolien pour permettre une gestion plus attentive du projet à l'écoute des populations locales et faire profiter le territoire de ses retombées économiques ;
- une production locale d'électricité pour une consommation locale et réduire ainsi les pertes en ligne liées au transport de l'électricité sur de longues distances depuis des centrales nucléaires ;
- etc.

De nombreuses personnes exprimant un avis favorable invoquent leur adhésion à l'énergie éolienne par une opposition à la production d'électricité d'origine nucléaire, principalement à cause du problème posé par la gestion des déchets radioactifs à long terme et des difficultés de démantèlement des anciennes centrales, mais aussi du coût du kWh nucléaire.

Certains partisans du projet reprochent aux opposants un manque de solidarité entre les territoires et considèrent excessifs, voire injustifiés, les griefs faits aux aérogénérateurs en matière de nuisances sonores et visuelles.

Les observations favorables au projet n'appellent donc pas d'interrogations particulières auxquelles le Maître d'ouvrage devrait répondre.

### **b) Analyse des observations défavorables au projet**

Les opposants au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil mettent en avant principalement :

- les atteintes au paysage et au caractère naturel de l'espace rural où le parc doit être implanté ;
- les nuisances visuelles et sonores associées aux éoliennes du fait d'une trop forte proximité des habitations ;
- l'effet de saturation dans le Pays d'Ancenis compte-tenu d'une densité excessive d'éoliennes existantes et des nouveaux parcs en projet ;
- les impacts négatifs sur la biodiversité (oiseaux, chauve-souris notamment) et le site Natura 2000 de la Provostière ;
- la présence dans les environs du Balbuzard pêcheur, rapace protégé et menacé, qui serait impacté par les éoliennes de Bourg Chevreuil du fait de ses déplacements entre les deux sites de l'étang de La Provostière et du Houssais qu'il fréquente, en s'appuyant sur les arguments invoqués par l'arrêté préfectoral du 28/06/2021 de rejet du projet de parc éolien du Houssais à Trans-sur-Erdre et Mouzeil ;
- les impacts sur la santé humaine ;
- les impacts sur la santé animale, en référence au cas des éoliennes du parc des Quatre Seigneurs à Puceul, accusé de graves perturbations sur deux élevages bovins depuis plusieurs années ;
- l'absence d'étude géobiologique ;
- l'absence de concertation avec la population locale ;
- etc.

Les termes utilisés pour exprimer ces points de vue sont parfois très forts, pour souligner le caractère destructeur, catastrophique ou irrémédiable des effets dénoncés.

Pour de très nombreux opposants aux parcs éoliens, les grands aérogénérateurs ont le défaut premier et rédhibitoire d'être visibles ; ils n'acceptent pas que des éoliennes apparaissent dans leur champ de vision depuis leur lieu de vie, le plus souvent rural, et qui va se trouver modifié.

Des personnes défavorables au projet reprochent aux partisans du parc éolien de le soutenir parce qu'ils n'habitent pas à côté et peuvent ignorer les nuisances occasionnées.

La spécificité du projet liée à son portage par un collectif citoyen ne contribue pas à le considérer avec une relative bienveillance. Au contraire, pour certains, le statut coopératif de la SAS EOLA Développement avec ses nombreux particuliers actionnaires suscite la défiance et alimente des soupçons d'un projet motivé principalement par des intérêts personnels et une opération financière, voire mercantile.

La proximité du chantier en cours du parc éolien de Montfriloux à Trans-sur-Erdre, porté par la société WindStrom, a interféré dans de nombreuses observations. Les difficultés rencontrées par WindStrom (montage puis démontage des mats des éoliennes, démolition des fondations réalisées, nuisances occasionnées par ces travaux) et l'absence de communication du maître d'ouvrage à ce sujet, conduisent par similitude les opposants à prédire des désordres importants sur les futures fondations du parc éolien de Bourg Chevreuil, liés à une insuffisance des études géologiques, ou une incompatibilité des sols à accueillir ce type de structure de grande hauteur.

### **c) Analyse détaillée de certaines observations opposées au projet**

Au-delà de l'analyse globale précédente des remarques des opposants au projet, il est intéressant d'en examiner quelques-unes particulièrement documentées et qui ont l'intérêt de recouper bon nombre d'autres observations qui soulèvent, avec plus ou moins d'arguments, les mêmes questions. Je vous demande de les examiner avec attention et d'y apporter des éléments de réponse.

### ● Observation 412 du registre numérique

Le Groupe Mammalogique Breton exprime un avis défavorable sur le projet, qui tient en cinq points :

- L'étude des effets cumulés dans un rayon de 20 km autour du projet n'est pas assez poussée ; les effets cumulés sur les chiroptères, notamment la Noctule commune, sont déjà très importants en terme de mortalité pour les parcs éoliens voisins du projet et ne manqueront pas d'être amplifiés avec ce nouveau parc éolien ;
- la mesure qui consiste à augmenter la distance entre le sol et le bas des pales n'aura aucun effet sur la Noctule commune (espèce de plein ciel) et aura des effets limités sur les autres espèces de chauves-souris ;
- le site d'implantation est situé à proximité immédiate de zones de chasse particulièrement intéressantes pour la Noctule commune (étang de la Provostière) ce qui devrait amplifier les impacts futurs du parc éolien sur cette espèce ;
- Le plan de bridage des éoliennes n'est pas suffisant pour limiter les impacts des éoliennes sur les chauves-souris et notamment sur la Noctule commune. L'ensemble des éoliennes du secteur devrait systématiquement être bridé pendant toute la durée de la nuit ;
- Malgré les risques de collisions et de destruction d'espèces protégées de chauves-souris, il n'a pas été établi de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

***Contestez-vous cette analyse ? Si oui, quels arguments pouvez-vous faire valoir ? Si non, quelles améliorations au projet proposez-vous ?***

### ● Observation 187 du registre numérique

Le cabinet d'avocats VIA Avocats représenté par Sébastien Collet et Morgane Leduc, est le conseil de l'Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière (ADESP) et de 10 personnes opposées au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Il a produit un mémoire transmis par courriel, que j'ai transféré dans les observations du registre numérique (n°187).

Le mémoire argumente sur trois sujets pour me demander d'émettre un avis défavorable sur le projet :

- S'appuyant sur plusieurs jurisprudences récentes, transposables au cas du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil selon l'avocat, l'impact paysager et sur les lieux de vie est jugé inacceptable ;
- L'impact sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité est jugé excessif, notamment pour les oiseaux et les chiroptères ; par ailleurs le Balbuzard pêcheur n'est pas mentionné dans l'étude d'impact alors qu'il est présent sur le site de l'étang de La Provostière et le secteur du Houssais à Trans-sur-Erdre, ce qui a justifié le rejet en 2021 d'un projet de parc éolien par le Préfet de la Loire-Atlantique sur ce dernier site ;
- L'impact sur les zones humides en phase chantier et en phase exploitation est jugé excessif et non conforme à la réglementation applicable.

***Quelles réponses et contre-arguments éventuels pouvez-vous apporter à ces affirmations ?***

### ● Lettre LE2 remise en permanence le 10/12/2021 et observation n°60 du registre numérique

Les conjoints Cochard sont propriétaires des parcelles YM63 et YL10, concernées respectivement par un survol de 1 648 m<sup>2</sup> par l'éolienne E3 et 354 m<sup>2</sup> par l'éolienne E2. Ils indiquent qu'ils ne signeront jamais d'autorisation ou servitude de survol, ni aucune autorisation ou servitude de passage.

***Quelle adaptation du projet envisagez-vous pour prendre en compte cette impossibilité de survol ?***

### ● Observations n°70 et 303 du registre numérique

L'association SoVnoter a déposé sur le registre numérique (n°70) un mémoire apportant des remarques sur :

- L'étude acoustique réalisée par GAMBA Acoustique jugée insuffisante (absence de modélisation pour des vents de secteur est) et reposant sur des mesures d'ambiance sonore non actualisées. Par ailleurs il existe un manque de confiance sur l'application effective des mesures de bridage sans système de management de la qualité chez EOLA ;
- Le risque engendré par l'éolienne E1 pour les usagers de la RD33 ;
- La concertation liée à l'impact sur cinq villages et hameaux non pris en compte pour l'étude des nuisances visuelles et sonores ;

- L'impact sur les espèces protégées, notamment le Balbuzard pêcheur, dont la voie de déplacement entre les deux sites qu'il fréquente (La Provostière et Le Houssais) passe par les éoliennes du projet de Bourg Chevreuil ;
- La production éolienne sur le territoire de la COMPA en capacité de couvrir 1,53 fois les besoins en électricité de la population du Pays d'Ancenis.

Ce mémoire m'a aussi été remis et commenté lors de la permanence du 10/12/2021.

Un second mémoire de SoVnoter relatif à la géologie, l'hydrologie, la fracturation des roches et le transfert potentiel de champs électromagnétiques a été déposé sur le registre numérique (n°303).

Il souligne le caractère succinct de l'analyse géologique dans l'étude d'impact et l'absence d'analyse hydrogéologique. Il indique que « *le dossier ne présente pas d'informations sur la profondeur de la nappe, son sens d'écoulement, son gradient, les voies préférentielles de circulations d'eau, la fracturation du socle, etc., [ ... ] ce qui apparaît [ ... ] dommageable au regard de l'incidence [ ... ] entre les courants électromagnétiques que produisent les machines éoliennes et la santé des animaux d'élevage impactée par la conduction de ces courants dans les sols, via des voies géologiques préférentielles* ».

**Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes remarques ?**

## **3.6. Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur**

### **3.6.1. Le Balbuzard pêcheur**

Le milieu de type agricole où les trois éoliennes du parc de Bourg Chevreuil doivent être implantées n'est pas favorable au Balbuzard pêcheur, ce qui peut expliquer qu'il n'ait pas été observé dans l'aire d'étude immédiate. Bien que l'aire d'étude élargie présente une mosaïque de milieux plus favorables et la proximité de l'étang de La Provostière, il n'est pas mentionné non plus que cette espèce y ait été observée.

La présence du Balbuzard pêcheur en période migratoire sur le site de la Provostière n'est pas évoquée, bien que l'aire d'étude rapprochée (rayon de 10 km) couvre largement le complexe des étangs de Vioreau, La Provostière et La Poitevine, où l'espèce est observée régulièrement depuis de nombreuses années.

Le Balbuzard pêcheur n'est mentionné que de façon accessoire dans le chapitre 9 - Evaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact, au titre des espèces d'oiseaux citées dans les Formulaires Standard de Données (FSD) des sites Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale) FR5212002 « Vallée de la Loire » et FR5212004 « Vallée de l'Erdre ».

Si la présence du Balbuzard pêcheur sur le site du Houssais à Trans-sur-Erdre semble une découverte récente que l'étude d'impact du parc éolien de Bourg Chevreuil ne pouvait pas prendre en compte du fait de son antériorité, elle nécessite néanmoins de réexaminer le sujet de l'impact potentiel des aérogénérateurs de Bourg Chevreuil sur cette espèce au regard des déplacements potentiels entre les deux sites de La Provostière et du Houssais.

**Quelle évaluation complémentaire des effets du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur le Balbuzard pêcheur pouvez-vous présenter ?**

**Pouvez-vous expliquer les raisons éventuelles qui ne permettraient pas de transposer au parc éolien de Bourg Chevreuil, les raisons du rejet de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien du Houssais, reposant sur des considérations relative au Balbuzard pêcheur ?**

### **3.6.2. Le survol des parcelles YL10 et YM63**

Le survol des parcelles YL10 et YM63 par les éoliennes E2 et E3, même s'il est limité, ne permet pas actuellement en l'état de l'opposition des propriétaires, les conjoints Cochard, d'envisager une mise en exploitation de ces deux aérogénérateurs.

**Un déplacement des éoliennes E2 de 10m et E3 de 27m vers l'est pour s'affranchir de l'impossibilité de survol des parcelles YL10 et YM63 est-il envisageable ?**

### 3.6.3. L'actualisation de l'étude acoustique

Deux éléments peuvent nécessiter une actualisation de l'étude des effets acoustiques cumulés :

- le décalage éventuel des éoliennes E2 et E3 vers l'est pour une raison d'absence d'autorisation de survol de deux parcelles (cf. ci-dessus) ;
- l'apport d'une réponse à la demande de l'association SoVnoter (cf. 3.5.7 c) ci-dessus) de réaliser une modélisation complémentaire des effets acoustiques par vents de secteur est, notamment vis-à-vis de villages situés au sud de la RD33, non pris en compte dans l'étude actuelle.

***Envisagez-vous une reprise de l'étude des effets acoustiques cumulés avec communication de ses résultats ?***

### 3.6.4. L'étude des ombres portées

L'étude des ombres portées a été demandée par l'ARS dans ses deux avis, mais n'a pas été réalisée. Une approche des effets d'ombre a été toutefois présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, mais elle apparaît succincte et pas au niveau de ce qui se pratique usuellement pour des projets de parcs éoliens actuellement, même en l'absence d'obligation réglementaire.

Le parc éolien voisin autorisé de Montfriloux à Trans-sur-Erdre avait produit dans son étude d'impact (chapitre V.2.2.2, pages 254 à 257) à titre informatif, une étude détaillée des ombres portées grâce à une modélisation avec l'application WindPRO, permettant de présenter des cartographies explicites des nombres d'heures d'ombre par an et de minutes d'ombre par jour (dans les cas les plus défavorables) sur les environs du parc éolien.

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Dans ce cas, l'exploitant doit réaliser une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.

Dans le cas des éoliennes de Montfriloux, la ligne du seuil de 30h par an et 30 mn par jour de papillotement tangentait l'extrémité ouest du village de Bourg Chevreuil, ce qui laisse supposer qu'avec le parc éolien d'EOLA Développement, en effets d'ombre cumulés, cette ligne pourrait être significativement décalée vers l'est sur le village de Bourg Chevreuil.

On ne comprend pas bien pourquoi le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil s'est exonéré de l'étude des ombres portées, alors qu'il s'inscrit dans l'environnement comme une « extension » du parc éolien limitrophe de Trans-sur-Erdre.

***Bien qu'il n'existe pas actuellement d'obligation réglementaire pour des habitations situées à plus de 500 m des éoliennes prévues à Bourg Chevreuil, envisagez-vous de compléter l'analyse des effets du projet avec une modélisation des effets cumulés des ombres portées, du niveau de celle réalisée pour le parc éolien voisin de Montfriloux ?***

### 3.6.5. Le projet éolien citoyen

Le statut de projet éolien « citoyen » du parc de Bourg Chevreuil semble exacerber pour certains opposants les suspicions d'un projet au service d'intérêts particuliers, d'une opération financière plus ou moins occulte, voire mercantile.

***Au-delà de la présentation faite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, pouvez-vous, dans un objectif de transparence, présenter des éléments financiers prévisionnels de façon plus pédagogique sur les coûts de développement et d'investissement du projet, le financement envisagé, le retour sur investissement attendu pour les actionnaires, le coût du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, etc. ?***

## 4. Restitution du procès-verbal de synthèse

J'ai fait une lecture de ce procès-verbal de synthèse dans les locaux de la mairie de Riaillé, au Président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, le jeudi 30 décembre 2021.

Le maître d'ouvrage est invité à me faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le vendredi 14 janvier 2022, via mon adresse de courrier électronique ou à mon adresse postale.

Ce document a été établi en deux exemplaires originaux de 16 pages. Un exemplaire signé a été remis au au Président de la SAS EOLA Développement. J'ai conservé le second exemplaire signé.

Les fichiers informatiques aux formats .pdf et natif de ce document, ainsi que les fichiers scannés des observations du registre papier et des lettres reçues en mairie, ont aussi été remis au Président de la SAS EOLA Développement sur une clef USB afin de faciliter la préparation des réponses.

A Riaillé, le 30 décembre 2021,

**Le Président de la SAS EOLA Développement,  
Jean-Martin CHEVERAU**

**Le commissaire enquêteur,  
Claude CHEPEAU**